

**COMPTE-RENDU
COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL
26 AVRIL 2024
GDI SERVICES (QUÉBEC) S.E.C.**

Liste des présences et distribution

	Jean-Philippe Duclos Marc Kébreau Michel Tremblay		Marie-Philippe Boivin Dave Grange		Karine Lachance (Secteur hôtelier) Laetitia Botbol
	☒ Site internet (employés)				

1.	Mot de bienvenue
2.	Date de la prochaine rencontre
3.	Suivi des annexes C en cours et terminées
4.	Modifications à l'exécutif syndical
5.	Problème informatique et protection des données personnelles
6.	Alternance des congés Projet Le Delta
7.	Adresse de correspondance-Université Laval
8.	Mise à jour des listes d'ancienneté
9.	Mémo pour nouveau site internet
10.	Nouvelle procédure d'embauche et commandes-Hôtellerie
11.	Clés pour les remises la fin de semaine-Université Laval
12.	Postes vacants, embauches et demandes d'emploi : suivi
13.	Sous-traitance : suivi
14.	Embauches département des ressources humaines : suivi
15.	Dossiers particuliers de salariés
16.	Suivi des dossiers des griefs en cours

Liste des actions en cours

1.	Mot de bienvenue	Dave Grange et Marie-Philippe Boivin souhaitent la bienvenue à tous les participants. Il présente Laetitia Botbol. Madame Botbol est la directrice des ressources humaines au bureau de GDI à Montréal. Les participants lui souhaitent la bienvenue.	La partie patronale		26/04/2024
2.	Date de la prochaine rencontre	Les parties ont convenu de tenir la prochaine rencontre du comité de travail le 24 mai 2024.	Les parties		26/04/2024
3.	Suivi des annexes C en cours et terminées	L'Employeur ayant transmis à la partie syndicale avant le début de la rencontre la liste des annexes C en cours et terminées, celle-ci mentionne que tout lui semble conforme et que la liste semble être à jour. Il y a actuellement une soixantaine d'annexes C en cours. Nous vous rappelons qu'il est possible de compléter une annexe C en ligne via le site internet des employés de GDI de la région de Québec.	Les parties		26/04/2024
4.	Modification à l'exécutif syndical	Le Syndicat informe l'Employeur que suite à l'assemblée générale du 20 avril dernier, madame Christine Dandal a été élue pour agir à titre de secrétaire-correspondante. Elle remplacera monsieur Saïd El Akbari. Elle participera à la prochaine rencontre prévue le 24 mai 2024. Nous profitons de l'occasion pour remercier M. El Akbari pour son implication à titre d'officier syndical de son unité de base et souhaiter la bienvenue à Madame Dandal.	La partie syndicale		26/04/2024

5.	Problème informatique et protection des données personnelles	Suite au piratage informatique dont GDI a été victime en novembre dernier et à l'envoi d'une correspondance aux employés les informant de la situation, le Syndicat fait part à l'Employeur qu'il aurait été souhaitable que celui-ci l'en informe afin qu'il puisse répondre aux nombreuses questions des employés. En effet, après l'envoi de la correspondance aux employés, plusieurs ont communiqué avec le Syndicat afin d'avoir des informations sur cette situation. Malheureusement, le Syndicat ignorait le contenu du document. L'Employeur mentionne qu'il avait l'intention d'en informer les représentants syndicaux mais que malheureusement ceux-ci n'ont pas tous été informés. L'Employeur admet qu'il aurait dû en informer le Syndicat et il s'en excuse. Il s'agit d'une situation malheureuse et les mesures ont été prises pour renforcer la sécurité informatique. L'Employeur rappelle aux employés qu'ils peuvent s'inscrire au programme de sécurité offert par Equifax. Les informations à ce sujet se trouvent sur la correspondance leur ayant été transmise par GDI.	La partie patronale		26/04/2024
6.	Alternance des congés Projet Le Delta	Suite à une situation problématique concernant le choix et l'attribution des congés, une procédure avait été définie afin de mettre en place un système d'alternance pour l'attribution et le choix des congés. Cette procédure n'ayant pas été mise par écrit, le Syndicat propose à l'Employeur de la mettre par écrit afin qu'on puisse s'y référer au besoin. Les parties verront aussi y en informer les employés concernés afin que tous soient d'accord sur la façon de faire lors d'une telle situation.	Les parties	En cours	

7.	Adresse de correspondance- Université Laval	Faisant suite à l'envoi postal de l'avis de convocation à l'assemblée générale du 20 avril dernier, le Syndicat a été informé que des employés qui résident et travaillent à l'Université Laval avaient inscrit l'adresse générique de l'Université Laval sur leur carte d'adhésion syndicale. De ce fait, c'est cette adresse qui a été inscrite dans la base de données du Syndicat. Des avis de convocation ont donc été envoyés à cette adresse et l'Université Laval a communiqué avec le Syndicat afin de l'informer de la situation. La partie syndicale a par la suite demandé à l'Employeur de porter une attention particulière lorsque des employés qui résident et travaillent à l'Université Laval remplissent leur carte d'adhésion syndicale afin qu'ils inscrivent une adresse de correspondance valide et qu'ils puissent recevoir la correspondance qui leur est adressée. L'Employeur dit qu'il verra à en informer les personnes concernées afin de corriger la situation.	La partie syndicale		26/04/2024
8.	Mise à jour des listes d'ancienneté	La partie syndicale mentionne que la mise à jour des listes d'ancienneté des secteurs de l'entretien ménager et de l'hôtellerie est prévue prochainement. Cette mise à jour des listes est prévue deux fois par année.	La partie patronale	En cours	
9.	Mémo pour nouveau site internet	Considérant que le site internet des employés de GDI de la région de Québec a été refait, un mémo avait été joint à l'avis de convocation pour l'assemblée générale afin d'informer les employés de la mise à jour du site et de la nouvelle adresse de celui-ci. Le Syndicat a demandé à l'Employeur de mettre ce mémo avec les payes afin de s'assurer que l'information soit transmise à tous et à toutes. L'Employeur mentionne qu'il verra à faire suivre ce mémo.	La partie syndicale	En cours	

10.	Nouvelle procédure d'embauche et commandes-Hôtellerie	Le Syndicat questionne l'Employeur relativement à la procédure d'embauche. L'Employeur indique que la procédure a été modifiée et que celle-ci se fait maintenant de façon électronique à l'aide du code QR qui permet de compléter les documents en ligne. La méthode traditionnelle sur papier demeure disponible si nécessaire. La partie syndicale mentionne qu'il arrive que des gens viennent soumettre leur candidature directement à l'hôtel et que par la suite on ignore ce qu'il advient de celle-ci malgré qu'il y ait des besoins de main-d'œuvre à combler. L'Employeur mentionne qu'il verra à s'assurer de faire le suivi avec les gouvernantes et les autres personnes concernées pour les informer de la suite du processus. Le Syndicat mentionne aussi qu'il y a des problèmes au niveau des commandes. Il faudrait faire un meilleur suivi et s'assurer que les commandes soient livrées à temps.	La partie patronale	En cours	
11.	Clés pour les remises la fin de semaine- Université Laval	L'Employeur mentionne de contacter le superviseur Gilles Frenière s'il y a des employés qui ont des problèmes avec les accès aux remises la fin de semaine. Il verra à leur fournir une clé ou à les référer à une personne qui en aura une.	La partie patronale		26/04/2024
12.	Postes vacants, embauches et demandes d'emploi : suivi	L'Employeur mentionne que la mise à jour afin d'informatiser le processus d'embauche se poursuit. Les candidatures sont plus nombreuses et l'Employeur mentionne faire une meilleure sélection des candidatures. La procédure de référencement existe toujours.	La partie patronale	En cours	

13.	Sous-traitance : suivi	Le Syndicat mentionne qu'il est toujours en attente d'un retour de l'Employeur suite à sa requête formulée par écrit en février dernier. Le Syndicat souhaite obtenir des informations concernant les travaux confiés en sous-traitance. L'Employeur indique qu'il sera en mesure de fournir une ébauche de tableau en prévision de la prochaine rencontre du comité de relations de travail. L'Employeur réitère que la sous-traitance est un enjeu important et il souhaite fournir les meilleures informations pour qu'on puisse connaître exactement les contrats où il y a de la sous-traitance. Pour la partie patronale, ce sont des contrats où devraient travailler des employés de GDI, la sous-traitance devant être une procédure de dernier recours. L'Employeur mentionne aussi que le recours à la sous-traitance a un coût pour l'entreprise et qu'il souhaite limiter le plus possible le recours à celle-ci.	La partie patronale	En cours	
14.	Embauche département des ressources humaines : suivi	L'Employeur mentionne que les démarches pour embaucher une nouvelle personne à la direction des ressources à Québec se poursuivent. Des candidats ont été rencontrés et la partie patronale a bon espoir de procéder à une embauche prochainement. Pour les autres postes à pourvoir, les démarches se poursuivent aussi. L'Employeur mentionne qu'il est toutefois plus difficile de trouver des candidats ayant un profil en santé et sécurité au travail.	La partie patronale	En cours	
15.	Dossiers particuliers de salariés	Le Syndicat discute de certains dossiers particuliers de salariés avec l'Employeur. Le Syndicat discute d'abord du dossier d'un employé en assignation temporaire. Il fait état de certains problèmes dont a fait part l'employé au Syndicat.	La partie syndicale	En cours	

		L'Employeur mentionne qu'il verra à obtenir davantage d'informations sur le dossier et en informera ensuite le Syndicat. Une fois que la situation concernant l'assignation temporaire sera réglée, les parties verront à rencontrer l'employé concernant certains problèmes d'attitude et de comportement. La partie syndicale discute à nouveau avec l'Employeur du dossier d'un employé ayant fait l'objet d'une demande de retrait de la part du client. L'Employeur avait fait état de différents problèmes avec cet employé. Finalement, ce dernier aurait remis sa démission à l'Employeur. Un autre dossier concerne un employé affecté à l'Université Laval a qui on a demandé de procéder au nettoyage d'une salle de bains dans laquelle était survenue une tentative de suicide. L'Employeur explique les circonstances de cette intervention et explique le déroulement de celle-ci. Lorsqu'une situation de cette nature arrive, il ne revient pas aux employés de GDI de procéder au nettoyage. Il est prévu qu'une autre entreprise fasse ce type de nettoyage car elle possède l'expertise et les équipements de protection nécessaires à ce genre d'intervention. Lorsqu'une situation de ce genre survient, les employés de GDI doivent en informer leur supérieur immédiat qui verra à appliquer la procédure interne par la suite. Finalement les parties discutent du dossier d'un employé faisant l'objet d'une suspension pour fins d'enquête.			

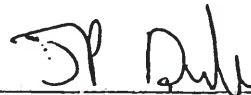
16.	Suivi des dossiers des griefs en cours	Grief N3545-2023-0006 (Avis disciplinaire) Une employée conteste par grief un avis disciplinaire lui ayant été remis. Un arbitre a été choisi par les parties et une date d'audience a été fixée en mars 2025. Grief N3545-2023-0009 (Avis disciplinaire) Une employée contestait un avis disciplinaire lui ayant été remis par l'Employeur suite à un refus de travail. Le Syndicat ayant soumis le grief à l'arbitrage, les parties s'étaient ensuite entendues sur le choix d'un arbitre. L'audition de ce grief était prévue en mai 2024. Les parties sont cependant parvenues à une entente de règlement et le grief a été retiré. Grief N3545-2023-0012 (2^e avis disciplinaire) Une employée ayant déjà reçu un premier avis disciplinaire pour un refus de travail s'était vu remettre un 2^e avis disciplinaire pour les mêmes motifs. Considérant le dossier, les parties avaient convenu d'une prolongation des délais. Cependant, comme l'employée s'est vu imposer une nouvelle mesure disciplinaire, la prolongation des délais a pris fin. Le Syndicat avait donc soumis ce grief à l'arbitrage. Les parties s'étaient ensuite entendues sur le choix d'un arbitre. L'audition de ce grief était prévue en mai 2024. Les parties sont cependant parvenues à une entente de règlement et le grief a été retiré. Grief N3545-2023-0014 (Indemnité de déplacement) Un autre grief concernait une employée qui réclamait une indemnité de déplacement. Suite à la réponse de l'Employeur, le Syndicat avait soumis ce grief à l'arbitrage. Les parties s'étaient ensuite entendues sur le choix d'un arbitre.	La partie syndicale	En cours	

		L'audition de ce grief était prévue en mai 2024. Les parties sont cependant parvenues à une entente de règlement et le grief a été retiré. Grief N3545-2023-0015 (Suspension d'une journée) Une employée ayant déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire s'est vu imposer une suspension d'une journée par l'Employeur. À la demande de l'employée, un grief a été déposé afin de contester cette suspension. L'audition de ce grief est prévue en mars 2025. Grief N3545-2023-0016 (Suspension d'une journée) Une employée ayant déjà fait l'objet de mesures disciplinaires s'était vu imposer une suspension d'une journée par l'Employeur. À la demande de l'employée, un grief avait été déposé par le Syndicat afin de contester cette suspension. Suite à la réponse de l'Employeur, le Syndicat avait soumis ce grief à l'arbitrage et les parties s'étaient ensuite entendues sur le choix d'un arbitre. L'audition de ce grief était prévue en mai 2024. Les parties sont cependant parvenues à une entente de règlement et le grief a été retiré. Grief N3545-2024-0002 (Suspension d'une journée) Un employé s'est vu imposer une suspension d'une journée par l'Employeur. À la demande de l'employé, un grief a été déposé par le Syndicat. Les parties ont discuté de ce dossier et ont convenu de prolonger à nouveau les délais jusqu'à la prochaine rencontre afin d'évaluer la suite du dossier, considérant notamment que l'employé concerné a changé de contrat et de superviseur.			

		Grief N3545-2024-0003 (Refus de retour au travail) Un grief a été déposé relativement au refus de l'Employeur d'accepter le retour au travail d'un employé ayant été en absence pour des raisons de santé. L'Employeur devait procéder au paiement des semaines manquantes mais comme le Syndicat demeurait en attente d'une confirmation que l'employé avait été payé, un grief a donc été déposé. Le Syndicat a ensuite soumis ce grief à l'arbitrage. L'Employeur mentionne qu'il verra à confirmer dès que possible au Syndicat que le paiement a bien été fait.			



Marie-Philippe Boivin
Pour la partie patronale



Jean-Philippe Duclos
Pour la partie syndicale

c. c. Marie-Philippe Boivin
Dave Grange
Jean-Philippe Duclos
Marc Kébreau
Michel Tremblay

Marie-Philippe.Boivin@gdi.com
Dave.Grange@gdi.com
jipi1978@hotmail.com
marc.kebreau@gmail.com
m.tremblay@ues800.org